



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la defense

Question écrite n° 2700

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la politique de defense en matiere d'essais nucleaires. Un moratoire est observe par la France, les Etats-Unis et la Russie, et une resolution de compromis, votee en mars 1993 par le Parlement europeen, invite les Etats membres a engager des negociations en vue d'une interdiction totale des essais nucleaires. Il lui demande en consequence quelle sera la position de la France dans ce domaine, principalement a l'echeance du moratoire qui intervient a la fin du mois de juin.

Texte de la réponse

Le 4 juillet, le President de la Republique et le Premier ministre ont fait connaitre que la suspension des essais nucleaires francais etait reconduite pour une duree indeterminee. Par ailleurs, la France se declare favorable a la fois a la prorogation illimitree en 1995 du traite de non-proliferation nucleaire et a un traite d'interdiction complete des essais, a condition qu'il soit universel et verifiable. Elle s'est dotee d'un armement nucleaire de haut niveau de fiabilite et de securite, dimensionne au niveau strictement necessaire suivant un principe de suffisance qu'elle est le seul Etat a avoir inscrit dans sa doctrine. Elle reste soucieuse de veiller a ce que sa capacite de dissuasion soit preservee face aux progres eventuels de la technologie. A cet egard, il revient au groupe d'experts nomme le 15 juillet, et place sous la presidence du chef d'etat-major des armees, de se prononcer sur les consequences de la suspension des essais sur notre armement nucleaire. Il appartiendra aux hauts responsables, apres examen du rapport du groupe d'experts, de prendre les decisions necessaires pour que la force de dissuasion francaise demeure le fondement de notre politique de defense.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2700

Rubrique : Defense nationale

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1692

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2545